

PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 24 Février 2023 Dossier affiché en mairie le 24 Février 2023	N° PC 068 376 23 J 0010
Par : MAIRIE DE WITTENHEIM représentée par Monsieur HOME Antoine	Surface de plancher existante avant travaux : 984,13 m ² Surface de plancher créée : 173,13 m ² Surface plancher totale : 1 157,26 m ²
Demeurant à : Place des Malgre-Nous 68270 WITTENHEIM	Destination : Service public ou d'intérêt collectif
Pour : Construction d'une extension de 2 salles de classe Démolition du modulaire Démolition du préau existant accolé au bâtiment principal	
Sur un terrain sis à : 43 rue des Alpes Cadastré : 05 0246	

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le dossier spécifique, permettant de vérifier la conformité des Etablissements Recevant du Public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, numéroté n° AT 068 376 23 J 0003 délivré le 03/05/2023,

Vu l'avis, relatif à l'assainissement, du SIVOM de l'agglomération mulhousienne en date du 23/03/2023,

Vu le projet situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit, obligatoirement, informer la Mairie du commencement des travaux en effectuant une déclaration d'ouverture de chantier, et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dès l'achèvement des travaux.

Ces déclarations doivent être déposées en 2 exemplaires en Mairie ou adressées par pli recommandé avec accusé de réception, telles qu'elles sont prévues aux articles R. 424-16 et R. 462-1 du Code de l'Urbanisme (voir pièces annexées).

Fait à WITTENHEIM

Le 21 JUIN 2023

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

